

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

Le 27 octobre 2016

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 27 octobre 2016 à dix-neuf heures trente à la MRC de Portneuf, 185, Route 138 à Cap-Santé, à laquelle sont présents :

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville;
M. Martin Jacobs, ville de Cap-Santé;
Mme Denise Matte, municipalité de Deschambault-Grondines;
M. Serge Paquin, ville de Donnacona;
M. Jim O'Brien, ville de Fossambault-sur-le-Lac;
M. Jacques Tessier, ville de Lac-Saint-Joseph;
M. Mario Émond, ville de Lac-Sergent;
M. Yves Pagé, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
M. François Couture, ville de Pont-Rouge;
Mme Chantale Hamelin, ville de Portneuf;
Mme Andrée St-Laurent, municipalité de Rivière-à-Pierre;
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban;
M. Réjean Leclerc, ville de Saint-Basile;
M. Dominic Tessier-Perry, municipalité de Saint-Casimir;
M. Martin Chabot, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
M. Daniel Perron, paroisse de Saint-Gilbert;
Mme Rose-Line Lavoie, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
M. Jacques Bédard, ville de Saint-Marc-des-Carières;
M. Bernard Ayotte, ville de Saint-Raymond;
M. Guy Lachance, paroisse de Saint-Thuribe;
Mme Josée Martin, municipalité de Saint-Ubalde;
M. Bernard Naud, MRC de Portneuf pour les TNO.

Toutes les personnes ci-dessus mentionnées sont membres du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et forment quorum.

Le représentant de la municipalité de Shannon est absent de la présente assemblée.

Le directeur général, M. Jean-Luc Mercure, ainsi que la secrétaire-trésorière, Mme Élane Verret, assistent également à la présente séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES BÉDARD, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant au point *Affaires diverses* le sujet suivant :

- a) Avis de motion – Règlement 30-2016
- b) États financiers de Gaudreau Environnement – Écocentre Neuville

104-10-2016



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Le sujet 8 est retiré de l'ordre du jour pour discussion ultérieure.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15-09-2016 – DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal :

**SUR LA PROPOSITION DE MME DENISE MATTE,
IL EST RÉSOLU :**

105-10-2016

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 15 septembre 2016 soit adopté tel que déposé;

QUE le président et la secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

ADOPTÉE

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

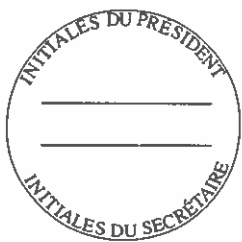
**SUR LA PROPOSITION DE MME CHANTALE HAMELIN,
IL EST RÉSOLU :**

106-10-2016

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes ci-dessous pour la période se terminant le 30 septembre 2016 :

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Liste des fournisseurs au 30 septembre 2016

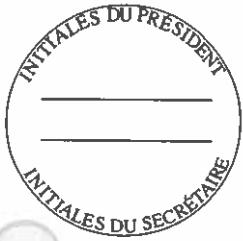
Fournisseur	Description de la dépense	Montant
ACCEO (Paiement direct)	Frais mensuels - MaPaie.net	46,22 \$
AGI Ltée	Entretien machinerie	1 210,27 \$
	Quincaillerie/outils	44,03 \$
Appareils de réfrigération pour recyclage	Congélateurs	275,00 \$
	Réfrigérateurs	1 125,00 \$
Audrey Guillemette Lacasse	Fournitures mat. org.	132,94 \$
CARRA	Remises de septembre 2016	239,15 \$
Centre de rénovation Ferland	Aménagement Écocentre Neuville	1 332,89 \$
Chemco inc.	Produits chimiques BFS	4 322,74 \$
Ciment Québec inc.	Aménagement Écocentre St-Raymond	8 680,60 \$
Cimenterie Genest 1995 inc.	Aménagement Écocentre Neuville	2 686,97 \$
Courrier de Portneuf	Publicité	2 751,99 \$
DICOM express	Messagerie	71,17 \$
Durabac inc.	Aménagement Écocentre Saint-Raymond	2 535,28 \$
École Marguerite-d'Youville/	Subvention recyclage des piles 2016	798,00 \$
École secondaire Louis-Jobin	Subvention recyclage des piles 2016	607,00 \$
Électronique Émond inc.	Télécommunications	574,86 \$
Englobe corp	Traitement BFS agricole	2 257,40 \$
Englobe corp.	Aménagement Écocentre Neuville	1 087,09 \$
Entrepreneur électricien Y.P.	Entretien équipement BFS	119,00 \$
Équip. bur. Portneuf Champlain	Fournitures de bureau	247,54 \$
Équipements ACMAT inc.	Aménagement Écocentre St-Raymond	1 998,16 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Excavations Lafontaine inc.	Décompte # 5 - Libération de la retenue contractuelle de 5%	115 335,42 \$
Exova	Analyses de laboratoires	2 138,74 \$
Filtrum Construction	Entretien usine lixiviat	397,24 \$
Fonderie Laroché Itée	Aménagement Écocentre Neuville	496,21 \$
Fusionex	Fonds de fermeture	771,37 \$
Garage Jean-Marc Roy inc.	Entretien machinerie	17,25 \$
Garage L. Voyer	Transport de machinerie	793,33 \$
Gaudreau Environnement inc.	BFS août 2016	32 336,36 \$
	BFS septembre 2016	25 667,45 \$
	Collecte matières organiques - Août 2016	92 202,40 \$
	Collecte matières recyclables août 2016	88 865,81 \$
	Livraison de bacs matières recyclables et organiques août 2016	4 489,77 \$
	Location conteneurs recyclage - Août 2016	10 518,02 \$
	Transport et location de conteneurs St-Raymond	7 265,53 \$
	Location d'équipements écocentres St-Ubalde et Rivière-à-Pierre	371,60 \$
Gaz et Soudure Neuville inc.	Entretien machinerie	408,23 \$
Gesterra, Soc. de dévelop.	Traitement collecte sélective août et septembre 2016	95 650,49 \$
Groupe Harnois	Essence	444,55 \$
Groupe Négotel inc.	Services téléphoniques 22/09/2016 au 21/10/2016	531,50 \$
GSI Environnement inc.	Transport et traitement matières organiques	45 030,53 \$
Hetek Solutions inc.	Entretien usine lixiviat	52,41 \$
Hewitt	Entretien machinerie	112,63 \$
Hydro-Québec	Bureaux administratifs - 21/07/2016 au 19/09/2016	854,86 \$
	Écocentre St-Raymond - 12/07/2016 au 07/09/2016	111,58 \$
	Garage Neuville - 17/08/2016 - 16/09/2016	275,89 \$
	St-Alban - 15/07/2016 au 12/09/2016	112,52 \$
	Station de pompage - 15/07/2016 au 12/09/2016	132,96 \$
	Torchère St-Raymond - 12/07/2016 au 07/09/2016	731,65 \$
	Usine BFS - 17/08/2016 au 16/09/2016	655,46 \$
	Usine lixiviat - 17/08/2016 au 16/09/2016	4 913,57 \$
Hydrosol ensemencement inc.	Fonds fermeture cellule no 1	1 335,97 \$
Interfas en fiducie	Prime assurance collective septembre 2016	3 284,05 \$
Jean Denis Itée	Fournitures de bureau	344,89 \$
Jean-Claude Labbé	Entretien bureaux adm. septembre 2016	285,00 \$
Jean-Luc Mercure	Rencontre MRC Côte de Beaupré (avec Dominique Genois et Éline Verret)	50,05 \$
Jonathan Brodeur	Vêtement de sécurité 2016	131,07 \$
Karine Boudreault	Déplacements sept. 16	22,26 \$
Labrador Laurentienne	Autres biens non durables	(17,29) \$
Laurentide re/sources inc.	Disposition des RDD	3 999,12 \$
Les Entreprises St-Ubalde inc.	Location d'équipement écocentre St-Ubalde	1 687,51 \$
Les Rénovations Houle & Frères	Aménagement Écocentre St-Raymond	21 078,37 \$
Lubrification Québec inc.	Entretien machinerie	192,40 \$
Macpek inc.	Entretien machinerie	1 728,13 \$
Maralix informatique enr.	Honoraires professionnels informatiques	244,33 \$
Maxxam analytique inc.	Services techniques BFS	379,42 \$
Mécanique PIRO inc.	Entretien machinerie	282,87 \$
Merrill Allard inc.	Diesel	9 332,87 \$
MIDBEC	Entretien machinerie	51,17 \$
Ministre des Finances	Demande de CA - Utilisation matériaux alternatifs pour le recouvrement journalier	1 309,00 \$
	Redevances à l'élimination - 3e trimestre année 2016	297 340,75 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remises de septembre 2016	26 614,03 \$
Nortrax	Entretien machinerie	922,31 \$
Oxygène Portneuf inc.	Entretien machinerie	417,95 \$
	Propane	220,56 \$



№ de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Paule Gasse, notaire en fiducie	Achat terrain Mme Rollande Denis	45 000,00 \$
Paulin Moisan inc.	Aménagement Écocentre St-Raymond	2 543,19 \$
Pépin Lettrage enr.	Aménagement Écocentre St-Raymond	160,97 \$
	Communications	304,68 \$
	Lettrage d'un véhicule	344,93 \$
Pépin, François	Vêtements de sécurité 2016	265,24 \$
Pneus Ratté inc.	Entretien machinerie	109,58 \$
Produits chimiques Pro Plus	Articles de nettoyage	73,16 \$
Publicité Idée-Concept inc.	Fournitures de bureau	95,41 \$
Québec Linge	Entretien édifice	239,38 \$
Receveur général du Canada	Remises de septembre 2016	11 861,32 \$
REER des employés	Remises de septembre 2016	8 869,06 \$
Réseau Environnement	Colloque 12 et 13 octobre 2016 (Jean-Luc Mercure)	(678,35) \$
Robitaille équipement inc.	Entretien machinerie	248,92 \$
Rogers Communications	Surveillance usine lixiviat	43,15 \$
Salaires nets employés	Salaires nets de septembre 2016	57 923,42 \$
Sani St-Basile (2011) inc.	BFS septembre 2016	47 586,97 \$
	BFS juillet et août 2016	40 145,11 \$
Services de cartes Desjardins	Location TPV - septembre 2016	32,42 \$
Services Matrec inc.	Collecte déchets (commercial) - Septembre 2016 (incluant un crédit carburant de 1554.26 \$)	65 902,60 \$
	Collecte déchets (domestique) - Septembre 2016 (incluant un crédit carburant de 2658.73 \$)	112 734,04 \$
	Transport des BFS	1 178,50 \$
	Transport de conteneurs Rivière-à-Pierre, St-Ubalde et St-Alban	7 374,51 \$
	Location de conteneurs Rivière-à-Pierre, St-Ubalde et St-Alban	373,67 \$
Stéphan Alain Dubé	Vêtement de sécurité 2016	44,67 \$
Supermarché J.C. Bédard Itée.	Articles de nettoyage	24,64 \$
TechniPC Informatique	Fournitures de bureau	64,37 \$
Telus Mobilité	Cellulaires - Facture du 1er septembre 2016	372,15 \$
Telus Québec	Internet H.V.	103,43 \$
Tenaquip Limited Montréal	Quincaillerie & outils	250,02 \$
Transport Alain Carrier inc.	Location d'équipement écocentre Rivière-à-Pierre	1 322,22 \$
Transport Matte Itée	Aménagement Écocentre St-Raymond	3 911,45 \$
Ville de Neuville	Indemnité 3e trimestre 2016 - 13 558,63 tm x 2,19 \$	29 693,40 \$
Visa Desjardins	Entretien usine lixiviat	14,89 \$
	Fournitures de bureau	442,63 \$
	Hébergement colloque Réseau Environnement (Audrey Guillemette-Lacasse)	371,10 \$
	Réception Visite MRC Côte Beupré	37,77 \$
	Colloque Réseau Environnement 12 et 13 octobre 2016 (Jean-Luc Mercure et Audrey Guillemette)	1 356,70 \$
Total général		1 376 806,74 \$

Je soussignée, Élane Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les dépenses au montant total de 1 376 806,74 \$.

Élane Verret, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

LISTE DES COMPTES CLIENTS AU 30 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 30 septembre 2016;



N° de résolution
ou annotation

107-10-2016

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

SUR LA PROPOSITION DE M. PHILIPPE BUSSIÈRES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 30 septembre 2016 telle que transmise.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 29-2016

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2012 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 3 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016 et que cette loi a été sanctionnée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE cette loi ne s'applique pas aux régies intermunicipales, mais que le conseil d'administration souhaite toutefois procéder à la modification du code présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 est ajouté et prévoit une interdiction à tout employé de procéder à certaines annonces lors d'activités de financement politique, par conséquent l'article suivant concernant l'entrée en vigueur devient l'article 10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut donné par Mme Chantale Hamelin à l'assemblée régulière du 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une consultation auprès des employés de la Régie s'est tenue le 11 octobre 2016;

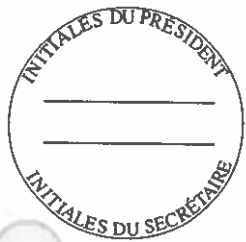
CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié dans le journal *Le Courrier de Portneuf* le 18 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera adopté à la séance du 27 octobre 2016;

SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO ÉMOND, IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte le règlement numéro 29-2016 suivant ayant pour objet de modifier le règlement numéro 20-2012 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

108-10-2016



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout employé, temps plein, temps partiel, saisonnier ou tout autre statut, de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ARTICLE 4 : INTERPRÉTATION DES TERMES

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent code d'éthique et de déontologie conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1. Avantage

Tout privilège, de quelque nature que ce soit, de même que toute promesse d'un tel privilège.

2. Conflit d'intérêt

Toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Régie et son intérêt personnel.

3. Information confidentielle

Un renseignement qui n'est pas rendu public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Régie.

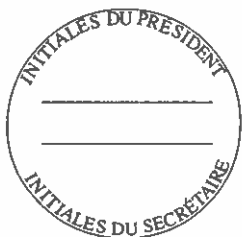
4. Supérieur immédiat

Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le président.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Les règles prévues au présent code ont pour objectifs de prévenir notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de déontologie;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

ARTICLE 6 : VALEURS DE LA RÉGIE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Régie, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Régie.

1. L'intégrité des employés de la Régie

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Régie

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec diligence et discernement.

4. Le respect envers les autres employés de la Régie, les administrateurs de la Régie et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

5. La loyauté envers la Régie

Tout employé recherche l'intérêt de la Régie, dans le respect des lois et règlements.

6. La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

1. exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

2. respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
3. respecter son devoir de réserve envers la Régie. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un administrateur ou d'un autre employé de la Régie;

En matière d'élection au conseil d'administration de la Régie, le présent code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q, C. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

4. agir avec intégrité et honnêteté;
5. au travail, être vêtu de façon appropriée;
6. communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance pertinente pour la Régie.

Le présent code d'éthique et de déontologie ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 8 : LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Règle 1 – Les conflits d'intérêts

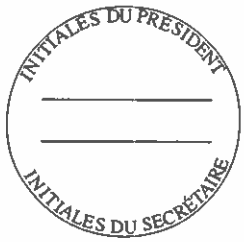
Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Régie et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1. assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Régie;
2. s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même, ou par son associé, un contrat avec la Régie. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
3. informer son supérieur lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts;

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1. d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
2. de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Règle 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1. de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour toute autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
2. d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1. il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
2. il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
3. il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé;

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions et dont la valeur excède 200 \$ doit le déclarer à son supérieur immédiat. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de la réception. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier de la Régie.

Règle 3 – La discrétion et la confidentialité

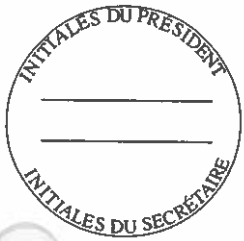
Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est habituellement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information, soit le directeur général.

Règle 4 – L'utilisation des ressources de la Régie

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Régie à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.



no de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1. utiliser avec soin un bien de la Régie. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
2. détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Régie.

Règle 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil d'administration de la Régie ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1. agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
2. s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
3. utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

Règle 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

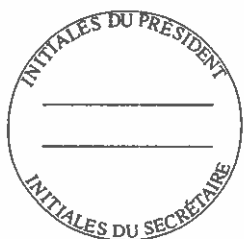
Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Régie ne doit pas tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures à la Régie.

Règle 7 – La consommation de boisson alcoolisée, de drogue illégale et celle visant l'usage du tabac

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Tout employé doit respecter les règles établies par la *Loi sur le tabac* (L.R.Q., chapitre T-0.01) et l'employeur pourra appliquer des mesures disciplinaires reliées à une sanction qui pourrait être imposée.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies, ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Règle 8 – Mécanisme de prévention

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le président.

Règle 9 – Manquement et sanction

Lorsqu'un manquement disciplinaire de la part d'un employé est porté à la connaissance du comité de déontologie, ce comité apprécie la nature du manquement.

Le comité de déontologie est formé du président, du directeur général et du directeur de service concerné par le manquement.

Lorsque la nature du manquement disciplinaire le justifie, le comité de déontologie se réunit afin que ce dernier prenne connaissance de l'ensemble du contenu des faits reprochés et par la suite rencontre l'employé concerné ou toute autre personne susceptible de fournir un éclairage approprié.

Un manquement au code d'éthique et de déontologie peut entraîner, sur décision du conseil d'administration et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Régie peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

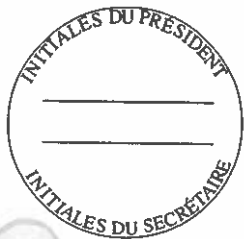
Règle 10 – L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent code doit :

1. être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
2. être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 9 : ANNONCES

Il est interdit à tout employé de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Régie, sauf si une décision finale relativement



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Régie.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Président

Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN DEMANDANT UNE COLLECTE DES DÉCHETS AUX SEMAINES L'ÉTÉ

M. Bernard Gaudreau mentionne que le comité exécutif a étudié la demande de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demandant à la Régie de modifier le contrat afin que la collecte des déchets dans les secteurs de villégiature soit effectuée toutes les semaines à partir de la fête des Patriotes jusqu'à la fête de l'Action de grâce.

Il appert que la Régie ne peut modifier la fréquence de collecte. Cependant la Régie proposera à la municipalité de contacter Mme Audrey Guillemette Lacasse, agente de sensibilisation, pour étudier d'autres solutions. Dans l'éventualité où les solutions proposées n'étaient pas retenues ou envisageables, la municipalité devra contacter l'entrepreneur et demander un prix pour les collectes supplémentaires et en assumer les coûts.

Une lettre sera acheminée à la municipalité en ce sens.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LÉVIS POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lévis a demandé à la Régie de renouveler pour l'année 2017 l'entente intermunicipale pour le traitement des boues des installations septiques de son territoire;

SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES TESSIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accepte de renouveler pour une deuxième année l'entente intermunicipale avec la ville de Lévis concernant la fourniture de services pour la réception et le traitement des boues d'installations septiques.

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente de renouvellement.

ADOPTÉE

109-10-2016



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

OFFRE DE SERVICE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – MATÉRIEL DE RECOUVREMENT JOURNALIER EN PROVENANCE DE CHEZ A.I.M.

CONSIDÉRANT QUE la Régie aurait la possibilité d'utiliser des matériaux de CRD fins (construction, rénovation et démolition) contenant moins de 1 % de soufre comme matériel de recouvrement provenant de la compagnie A.I.M.;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Régie a besoin de déposer une demande de certificat d'autorisation (CA) auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire mandater la firme NovAxia pour préparer et déposer cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MME DENISE MATTE, IL EST RÉSOLU :

110-10-2016

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accepte l'offre de service de la firme NovAxia pour préparer et déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour l'utilisation de matériaux de CRD fins contenant moins de 1 % de soufre en provenance de la compagnie A.I.M., et ce, en considérant d'une somme approximative de 1 750,00 \$ plus taxes;

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise la firme NovAxia à signer toute demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation au MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'utilisation par la Régie de matériaux de CRD fins contenant moins de 1 % de soufre en provenance de la compagnie A.I.M.

ADOPTÉE

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC – UTILISATION DE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT JOURNALIER EN PROVENANCE DE CHEZ AIM

SUR LA PROPOSITION DE MME ROSE-LINE LAVOIE, IL EST RÉSOLU :

111-10-2016

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à signer tout document nécessaire relativement à la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour l'utilisation de matériel de recouvrement en provenance de la compagnie A.I.M.

Il est convenu que cette demande de certificat d'autorisation sera déposée en même temps que la demande de certificat d'autorisation pour l'usage de matériaux alternatifs pour le recouvrement journalier en provenance de l'écocentre Neuville (référence : résolution 80-06-2016).

ADOPTÉE



**Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf**

N° de résolution
ou annotation

PRIX POUR L'ENFOUISSEMENT ET LISTE DES TARIFS EN VIGUEUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

112-10-2016

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf convienne que les prix pour l'enfouissement demeurent inchangés en 2017;

QUE la Régie accepte le dépôt de la liste des différents tarifs présentement en vigueur.

ADOPTÉE

**AUTORISATION DE DEMANDER DES SOUMISSIONS – ANALYSES DE
LABORATOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit octroyer un nouveau contrat pour les analyses de laboratoire puisque le contrat actuel se termine le 31 décembre 2016;

**SUR LA PROPOSITION DE MME DENISE MATTE,
IL EST RÉSOLU :**

113-10-2016

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour les analyses de laboratoire (eau de surface, eau souterraine et lixiviats).

ADOPTÉE

BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2016

Le bordereau de correspondance du 27 octobre 2016 est déposé et les membres du conseil d'administration en prennent connaissance.

AFFAIRES DIVERSES

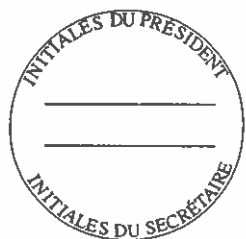
**A) AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 30-2016 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
01-2005 ET 09-2007 PRÉVOYANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE
DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

114-10-2016

Un avis de motion est par la présente donné par M. Dominic Tessier-Perry qu'à une séance ultérieure, le règlement 30-2016 modifiant les règlements 01-2005 et 09-2007 prévoyant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration sera adopté.

**B) RAPPORT FINANCIER DE GAUDREAU ENVIRONNEMENT AU 31 MARS
2016 – ÉCOCENTRE NEUVILLE**

Gaudreau Environnement a déposé à la Régie son rapport financier de l'écocentre Neuville pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, lequel indique des revenus de 1 050 974 \$, des coûts des produits vendus de 933 143 \$ et des frais d'exploitation de 102 113 \$, soit un bénéfice avant amortissements et impôts de 15 718 \$. Selon l'entente, la répartition de ce bénéfice se détaille comme suit :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

<u>Répartition 2016</u>	<u>Gaudreau</u>		<u>Régie</u>	
Tranche des bénéfices de 0,00 \$ à 100 000 \$	11 002,60 \$	(70%)	4 715,40 \$	(30%)

En 2015, la répartition du bénéfice était la suivante : Gaudreau 76 984 \$ et Régie 36 984 \$.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Régie étudient le projet de budget qui a été préparé pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2017, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf prévoit des dépenses totales qui sont estimées à 10 816 487 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie prévoit des revenus de voyages supplémentaires (matériaux pouvant entre autres servir de recouvrement journalier), des revenus d'intérêts et autres revenus pour un montant estimé à 1 310 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie prévoit également une subvention de Recyc-Québec pour la collecte sélective au montant de 2 005 638 \$ ainsi qu'une subvention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les redevances au montant de 575 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une affectation de 284 881 \$ provenant du surplus général est nécessaire pour absorber une partie des coûts associés à l'agrandissement du garage et qu'une affectation de 60 000 \$ provenant du surplus des boues de fosses septiques est prévue pour absorber les coûts de réparation du bassin de l'usine de traitement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE pour combler la différence entre les revenus et les dépenses prévus, il est nécessaire d'exiger des municipalités un total de 6 580 468 \$ en quotes-parts comme ci-dessous décrites :

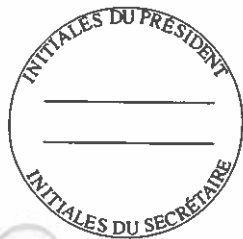
Enfouissement :	2 253 931 \$
Collecte sélective et écocentre :	256 932 \$
Matières résiduelles :	1 897 000 \$
PGMR :	95 100 \$
Matières organiques :	1 384 502 \$
Boues de fosses septiques :	693 003 \$

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts des boues de fosses septiques seront ajustées suivant le nombre réel de vidanges à effectuer en 2017;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES TESSIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, lequel prévoit des dépenses et des revenus égaux pour un montant

115-10-2016



no de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

total de 10 816 487 \$, ledit budget étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Régie accepte le rapport de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2017 conformément au document joint en annexe au budget, lequel indique un gel des quotes-parts de l'ensemble des municipalités membres, et une augmentation des quotes-parts des boues de fosses septiques pour les municipalités participantes;

QUE conformément aux articles 603 du Code municipal et 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la secrétaire-trésorière transmette une copie du budget à chacune des municipalités pour adoption.

ADOPTÉE

M. Dominic Tessier-Perry tient à remercier Mme Éline Verret et M. Jean-Luc Mercure pour l'excellent travail qu'ils ont accompli dans ce dossier.

PROCHAINE ASSEMBLÉE

M. Bernard Gaudreau rappelle aux membres que la prochaine rencontre du conseil d'administration aura lieu le jeudi, 17 novembre 2016.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 07;

**SUR LA PROPOSITION DE MME CHANTALE HAMELIN,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire-trésorière

116-10-2016